

# Mairie de Sainte-Colombe

## 05700 SAINTE-COLOMBE

N° Téléphone/Fax : 04.92.66.28.44  
E-Mail : mairie.stecolombe05@orange.fr  
Permanence : le mardi de 14 à 17 Heures

### ARRETE MUNICIPAL

#### N°09.07.2019

## ARRETÉ INTERDISANT LA DIVAGATION DES CHIENS SUR LA COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE (05700)

**Le maire** de la commune de SAINTE COLOMBE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2,

**Vu** l'article L 211-22 du code rural et de la pêche maritime,

**Considérant** qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens,

#### ARRETE :

**Article 1** - Tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies, parkings, parcs et places publics, sur la commune de Sainte-Colombe. Défense est faite de laisser les chiens fouiller dans les récipients et ordures ménagères.

**Article 2** - Tout chien errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière. Est considéré comme en état de divagation, tout chien qui n'est plus sous la surveillance effective de son maître. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct est considéré en état de divagation.

**Article 3** - Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

**Article 4** - M. le commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Madame La Préfète.

Fait à Sainte-Colombe,  
Le 9 juillet 2019

Le Maire,  
René ALMERAS



Sainte-Colombe, le mardi 9 juillet 2019